DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.00775

CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE JEAN MONNET SUR LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER MARCHÉ SUBSEQUENT N°41 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT STALTP/ COIRO FOREZ/ MGB TP/ ROGER MARTIN AURA

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur a été conclu avec quatre titulaires,

CONSIDERANT la consultation relative au marché subséquent n°41 pour la création d'une piste cyclable située avenue Jean Monnet sur la commune de Saint-Galmier, organisée par Saint-Etienne Métropole du 12/06/2023 au 07/07/2023 à 12h00,

CONSIDERANT les offres remises par les prestataires suivants :

- COLAS FRANCE 4 rue Frédéric Bait 42000 Saint-Etienne,
- EUROVIA 20 rue des Littes 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 17 boulevard Charles Voisin 42162 Andrézieux-Bouthéon,
- groupement STAL TP/COIRO FOREZ/MGB TP/ROGER MARTIN AURA 5 rue Salvador Allende 42350 La Talaudière,

CONSIDERANT que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugements définis dans la publicité : le prix des prestations (pondéré à 60 %), et la valeur technique de l'offre (pondérée à 40 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il résulte que le groupement STAL TP / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN AURA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°41 est conclu avec le groupement STAL TP / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN AURA, sis 5 rue Salvador Allende, 42350 La Talaudière, Siret 962 502 993 00042, relatif à la création d'une piste cyclable située avenue Jean Monnet sur la commune de Saint-Galmier.

RECU EN PREFECTURE

Le 03 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20230713-C202300775I0

Date de mise en ligne : 03 août 2023

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des travaux est de 15 semaines. Les travaux démarrent sur ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires et forfaitaires. Le montant global du marché est de 398 069,82 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget BP Vélo de l'exercice 2023, chapitre 23, ainsi qu'au budget BP VOIRIE de l'exercice 2023, chapitre 21.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2023 Pour le Président, par délégation, Le Vice-Président,

Christian JULIEN